

Aunis-  
- Sud -

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 14 novembre 2024  
DELIBERATION n°2024\_11\_09PROCES-VERBAL DE RESTITUTION DU TERRAIN FAMILIAL DE SAINT GEORGES DU BOIS –  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	31	40	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU)- Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) - Gilles GAY - Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) – Denis DUBOURGNOUX – Martine LLEU - Sylvie PLAIRE - Kevin BAYNAUD – Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Jean-Yves ROUSSEAU - Thierry PILLAUD – Lydia BERETTI			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Baptiste PAIN, Didier TOUVRON excusés			
Alisson CURTY, Eric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Marylise BOCHE, Younes BIAR, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Micheline BERNARD	<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 06 novembre 2024	<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 22 NOV. 2024 n°: 017-200041614-20241114-2024_11_09-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 06 novembre 2024	<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 26 NOV. 2024

**PROCES-VERBAL DE RESTITUTION DU TERRAIN FAMILIAL DE SAINT GEORGES DU BOIS –  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2607-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin d'y ajouter la compétence suivante : *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,*

**Vu** l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les transferts de compétences entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, le régime de la mise à disposition,

**Vu** les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4 et L1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités des mises à disposition de biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

**Vu** le procès-verbal de mise à disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du terrain familial de Saint-Georges du Bois signé entre la Communauté de Communes et la Commune,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 05 novembre 2024

**Considérant** l'accord de la Commune de Saint Georges du Bois de céder à la Communauté de Communes Aunis Sud le terrain familial installé sur son territoire, terrain faisant l'objet d'une mise à disposition,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, expose à l'assemblée qu'avant de procéder à la cession immobilière du terrain familial, il doit être mis fin à sa mise à disposition, et ce, à la date de signature de l'acte de cession.

Cette restitution concerne 1 parcelle cadastrale ZM 244 ainsi qu'un immeuble valorisé pour une valeur nette comptable de 79 661,54 € au 31 décembre 2017.

Cette restitution inclut également le passif afférent à cet équipement, correspondant aux subventions perçues pour son aménagement, pour une valeur nette comptable de 57 958,32 €.

Cette restitution est réalisée à la date de signature de l'acte de cession entre la Commune de Saint Georges du Bois et la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à signer le procès-verbal de restitution ci-dessus mentionné, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion et joint à la délibération,

AR Prefecture

017-200041614-20241114-2024\_11\_09-DE  
Reçu le 22/11/2024

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les Signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 18 novembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.